



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

Rennes, le 26 novembre 2025

**Bilan de la consultation du public et des avis recueillis
dans le cadre du projet de renouvellement de classement avec
extension de périmètre de la Réserve naturelle régionale des landes et
et tourbières du Cragou et du Vergam (29)**

Conformément au code de l'environnement (Article L332-2-1)

Photo © Emmanuel HOLDER



© Emmanuel Holder

1. Préambule

1.1. Présentation succincte de la Réserve naturelle régionale

La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam se situe en Bretagne sur le département du Finistère à environ 15 km au sud de la ville de Morlaix. La Réserve marque la terminaison orientale de l'arête nord du Massif armoricain qui débute 25 km plus à l'ouest au sud de Sizun.

Les sites naturels du Cragou et du Vergam sont gérés respectivement depuis 1986 et 1998 par l'association Bretagne Vivante suite à des menaces d'enrésinement et de création de site d'enfouissement de déchets. Ces deux sites ont par la suite été classés en Réserve naturelle régionale en 2008 pour une superficie initiale de 343,04 ha. Une première extension en 2016 a permis d'étendre la superficie classée de la RNR à 467,64 ha. Les parcelles classées de la RNR actuelle appartiennent au Conseil départemental du Finistère, à Bretagne Vivante et au Parc naturel régional d'Armorique. L'association Bretagne Vivante-SEPNB a été désignée structure gestionnaire de cette RNR par le Conseil régional en mai 2009.

Le pâturage et la fauche des landes et des tourbières est une spécificité de la gestion conservatoire mise en place depuis 1990 qui permet de maintenir la végétation et les espèces spécifiques à ces milieux oligotrophes dans un bon état de conservation. L'évaluation synthétique du patrimoine naturel sur la RNR est la suivante :

- Habitats : 15 habitats d'intérêt communautaire identifiés dont 3 prioritaires (landes humides, tourbières hautes actives et formations herbacées à *Nardus*) ;
- Flore : 57 espèces patrimoniales recensées dont le *Malaxis* des marais, le *Lycopode* sélagine, le *Rhynchosporé* brun, le *Lycopode* inondé et la *Sphaigne* de la *Pylaie* ;
- Faune : 79 espèces patrimoniales identifiées dont le *Courlis* cendré, le *Busard* cendré, le *Busard Saint-Martin*, la *Fauvette* pitchou, amphibiens, reptiles, rhopalocères, odonates, orthoptères, syrphes, etc.
- Espèces invasives : aucune espèce représentant une menace.

Un certain nombre de menaces, qu'elles soient liées aux activités anthropiques ou à la dynamique naturelle du milieu, peuvent avoir des impacts négatifs sur la préservation du patrimoine naturel de la réserve et des habitats et espèces à enjeux de conservation. Les menaces identifiées sur la Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam sont les suivantes :

- Embroussaillement des landes par arrêt du pâturage extensif ou de la fauche et lié à la dynamique naturelle du milieu ;
- Vieillissement de la population agricole non renouvelée qui induit une difficulté à trouver des agriculteurs pour faucher les landes ;
- Enrésinement des landes par des espèces de conifères exotiques (*Épicéa* de Sitka, *Sapin* de Vancouver...) ;
- Concurrence foncière avec les sociétés de chasse privées, difficulté à mettre en place des dispositifs fonciers sur certaines communes ;
- Réchauffement climatique et changements globaux qui entraîne une hausse de la température et une augmentation de la fréquence des sécheresses pouvant impacter les espèces les plus sensibles ;
- Incendies ;
- Dérangement de l'avifaune nicheuse par la fréquentation touristique et les chiens non tenus en laisse ;
- Projets d'aménagement en périphérie de la réserve, tels que l'implantation d'éoliennes, ayant des impacts sur l'avifaune et les chiroptères.

1.2. Présentation de la démarche de classement de la RNR

Le classement étant arrivé à échéance en décembre 2024, l'association Bretagne Vivante-SEPNB, structure gestionnaire de la RNR a engagé, avec l'accompagnement de la Région Bretagne et en concertation étroite avec l'ensemble des propriétaires et acteurs concernés, les procédures de renouvellement de classement pour une nouvelle durée de 10 ans. Cette démarche s'effectue en application des dispositions du code de l'environnement. Le dossier de renouvellement de classement a été déposé à la Région le 17 mars 2025 par Bretagne Vivante-SEPNB et intègre une évolution du périmètre, une révision du règlement applicable et une révision de la gouvernance.

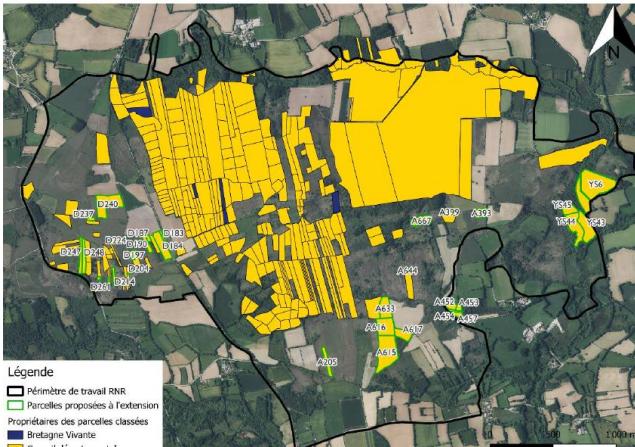
Révision du Périmètre

Le dossier déposé intègre une évolution du périmètre proposé au classement. La RNR passerait ainsi de près de 468 ha à

551 ha repartis sur les sites historiques du Cragou (365,56 ha) et du Vergam (114,90 ha) et s'étendant à deux sites supplémentaires que sont le Mendy situé sur la Commune de Berrien (42,49 ha) et Corn ar Harz situé sur la Commune de Bolazec (27,70 ha). Les propriétaires sont tous publics ou associatifs : le Département du Finistère, l'association Bretagne Vivante-SEPNB, le Parc naturel régional d'Armorique, la commune de Berrien et Monts d'Arrée communauté.

Il est également proposé que plusieurs parcelles sous statut foncier de BND (Bien non délimité) et initialement classées en RNR et d'une surface totale de 21,56 ha ne soient pas renouvelées en RNR en raison de l'absence d'accords de l'ensemble des propriétaires concernés.

Carte 1 : périmètre proposé sur le site du Cragou



Carte 2 : périmètre proposé sur le site du Vergam



Carte 3 : périmètre proposé sur le site du Mendy



Carte 4 : périmètre proposé sur le site de Corn ar Harz



Réglementation

La réserve bénéficie d'un règlement visant à contrôler les usages susceptibles de porter atteinte aux espèces et aux milieux naturels en vue d'assurer une utilisation respectueuse des patrimoines naturels et culturels. Il est également proposé, à travers ce dossier, une révision de la réglementation de la Réserve. Cette révision permet de mettre à jour la réglementation par rapport aux recommandations de la Région Bretagne et de Réserves naturelles de France. Elle vise à renforcer la protection du patrimoine naturel tout en permettant le maintien des activités anthropiques telles que la chasse et les pratiques agricoles favorables aux landes.

Gouvernance

Il est également proposé une révision de la composition du Comité consultatif de gestion actuel avec la mise en place d'une co-présidence entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, d'ajouter comme membres un certain nombre de structures et partenaires impliqués dans la gestion de la Réserve, ou usagers du site concernés par les deux nouveaux sites proposés à l'extension (Communes de Berrien et de Bolazec, Conservatoire botanique national de Brest, Groupe d'étude des invertébrés armoricains, Sociétés de chasse communales, Fédération française de randonnée...). Un nouvel arrêté régional sera pris en ce sens.

2. La procédure de consultation

En vertu de l'article L. 332-2-1-I du Code de l'Environnement, le Conseil régional est compétent pour classer en Réserve naturelle régionale (RNR) « *des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels* ». Suite à la démarche de renouvellement et d'extension présentée précédemment, l'association Bretagne Vivante-SEPNB a déposé une demande de renouvellement de classement en Réserve naturelle régionale avec extension de périmètre pour les sites naturels du Cragou et du Vergam au Conseil régional le 17 mars 2025. Dans le cadre de cette procédure de classement, et conformément au Code de l'environnement, le Président du Conseil régional a donc procédé aux consultations obligatoires prévues à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, en direction du public, de l'Etat en région, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et des collectivités locales intéressées.

2.1. La consultation du public

L'annonce de la consultation pour le projet de renouvellement de classement avec extension de périmètre de la Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam a fait l'objet de deux publications dans la presse régionale (Ouest France, Le Télégramme et 7 jours d'Ille et Vilaine petites affiches web). Cette consultation a été organisée selon deux canaux : 1/ par voie électronique sur « l'Atelier Breton » (<https://atelier.bretagne.bzh/>), la plate-forme participative de la Région Bretagne, accompagnée d'une note de présentation synthétique et du lien pour télécharger le dossier complet de demande de classement 2/ sur site au siège des mairies de Berrien et Scrignac avec mise à disposition du dossier. Le public a pu réagir en déposant directement les contributions sur la plate-forme ou sur les registres mis à disposition, durant la phase de consultation qui s'est déroulée du 5 mai 2025 au 5 août 2025, soit durant 3 mois conformément aux obligations réglementaires.

En parallèle de la consultation ouverte sur l'Atelier breton et de la publication préalable obligatoire (Ouest France, Le Télégramme et 7 jours d'Ille et vilaine petites affiches Web), plusieurs communications complémentaires ont été organisées pour informer de la démarche de création de la Réserve naturelle régionale :

- Information aux membres du comité de pilotage du projet
- Informations spécifiques à Bretagne Vivante et sur le site internet de la Région Bretagne
- Diffusion via la lettre d'information du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons (RGENB)

2.2. Les autres consultations obligatoires

Par application de l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le dossier de renouvellement et d'extension de la Réserve naturelle a été également transmis pour avis par le Président du Conseil régional :

- au Préfet de la région Bretagne,
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- aux collectivités territoriales dont le territoire est concerné par le projet de classement à savoir le Département du Finistère et les 6 communes de Berrien, Bolazec, le Cloître Saint-Thégonnec, Lannéanou, Plougonven et Scrignac.

3. Le bilan des consultations

Tel que prévu à l'article L. 332-2-1-II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées le cas échéant au projet de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale ou des raisons qui ont conduit à son maintien, doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région et ce pour une durée de trois mois ; c'est l'objet de cette note synthétique.

3.1. Bilan de la consultation du public

32 contributions ont été déposées sur la plate-forme participative de la Région Bretagne (l'Atelier breton), 1 contribution a été transmise par courrier (Morlaix Communauté – An Dour) et aucune autre contribution n'a été déposée sur les différents registres mis à dispositions dans les différents lieux publics durant les 3 mois de consultation officielle. Au total ce sont donc 33 avis qui ont été recueillis. 29 émanent de personnes privées et 4 d'organismes (collectivité, fédérations, associations, Etablissement d'enseignement, etc.).

Sur ces 33 contributions :

- **33 sont favorables** au renouvellement de classement avec extension de périmètre et évolution du règlement :
 - 29 sont totalement favorables sans aucune observation, recommandation ou réserve,
 - 4 sont favorables avec des recommandations et/ou observations.
Cette catégorie est traitée dans le tableau suivant ;
- **0 sont défavorables** au renouvellement de classement avec extension de périmètre et évolution du règlement

Questions, recommandations et/ou critiques émises (4 recommandations)	Exposé des modifications apportées au projet ou des raisons qui ont conduit à son maintien	
	Réponse apportée	Prise en compte
EDUCATION / SENSIBILISATION / ACCUEIL DU PUBLIC		
Dans un objectif de sensibilisation et de « porter à connaissance », proposer une information spécifique sur la RNR (faune, flore, géologie...) directement aux entrées des périmètres de travail de la RNR (panneaux d'information avec QR code ?)	<p>Le panneau d'accueil de la RNR disposé à l'entrée du parking d'accueil du Cragou devra faire l'objet d'une actualisation. Par ailleurs des panneaux réglementaires informant toute personne de la présence de la RNR seront à installer à l'entrée de chacun des 4 sites naturels et particulièrement sur les deux sites nouvellement proposés à l'extension (Mendy et Corn ar Harz).</p> <p>L'ancre territorial de la RNR et les objectifs de sensibilisation aux enjeux de la RNR sont des points essentiels de la RNR. Les solutions de renforcement de l'appropriation par chacun (dont un éventuel QR code) sera à aborder dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.</p> <p>Cette information élargie aux périmètres de travail allant au-delà du périmètre classé devra s'envisager dans le cadre de ces mêmes travaux.</p>	Ces propositions seront discutées dans le cadre des travaux d'élaboration du futur plan de gestion 2026-2035 et des actions qui en découlent.
PERIMETRE		
Souhait pour que l'extension proposée ne soit qu'une étape vers des objectifs de reconnexion des espaces naturels protégés.	<p>Les extensions successives de la RNR ont vocation à renforcer la connexion des sites naturels entre eux et restaurer les continuités écologiques.</p> <p>Par ailleurs, la RNR s'inscrit en complémentarité des autres outils de protection existants (Natura 2000, ENS du département, Arrêtés de protection de biotope...) garantissant la pleine efficacité des outils dans un objectif de préservation des milieux naturels et leur bon fonctionnement écologique.</p>	Les objectifs des extensions prochaines seront précisées dans le futur plan de gestion 2026-2035 en cours d'élaboration avec la réaffirmation d'une stratégie foncière adaptée.
Recommandation pour poursuivre l'extension du périmètre de la RNR	<p>Cette RNR a fait l'objet d'extensions successives depuis sa création en 2008. En 2016, une première extension de 125 ha avait été prise en compte.</p> <p>A travers ce dossier de renouvellement de classement, une nouvelle extension du périmètre de près 83 ha est proposée en s'étendant notamment à deux autres sites naturels (Mendy et Corn ar Harz). L'évolution de ce périmètre fera l'objet d'une réflexion continue durant la prochaine durée de classement de 10 ans. À l'identique des renouvellements successifs, une nouvelle proposition d'extension pourra s'envisager lors du prochain renouvellement en 2036 en s'appuyant sur les périmètres d'étude de chacun des 4 sites (superficie d'étude de 1400 ha au total) et qui ont été précisés dans le dossier de renouvellement.</p>	<p>Une stratégie foncière sera réaffirmée dans le futur plan de gestion 2026-2035 à travers un objectif opérationnel « Développer la stratégie foncière pour permettre l'extension de la Réserve ».</p> <p>Une nouvelle extension pourra s'envisager en 2036 lors des prochaines procédures de renouvellement.</p>
Regret sur le non-renouvellement de classement des parcelles en BND (Bien non délimité)	<p>Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës. L'administration ne disposant d'aucun moyen juridique pour délimiter ces biens, il appartient aux seuls propriétaires de lever entre eux cette difficulté en procédant à la délimitation de leurs propriétés respectives, qui sera formalisée par la rédaction d'un document d'arpentage par la personne agréée à les établir."</p> <p>Pour la RNR du Cragou-Vergam, en l'absence de documents d'arpentage et l'absence d'accord d'une partie des propriétaires de BND après qu'ils aient été sollicités n'a donc pas permis d'intégrer les parcelles ou parties de parcelles correspondantes dans le périmètre de classement.</p>	La solution d'engager des procédures d'arpentage sur les parcelles en BND permettant de classer ces parcelles seulement « pour partie » au prorata des droits de chacun des propriétaires est une démarche longue et couteuse qui n'est pas la solution retenue par la RNR. Il s'agira donc d'envisager d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires du BND lors de la prochaine procédure de renouvellement.

- Exposé des modifications apportées ou des raisons du maintien du projet

Le bilan de la consultation du public ne remet pas en question le contenu du dossier de demande de classement, le périmètre du projet, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la Réserve naturelle. Le projet de demande de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale avec extension de périmètre et modification du règlement n'est donc pas modifié.

3.2. Bilan des avis obligatoires

INSTITUTIONS/ORGANISMES	DATE DE LA DECISION	AVIS	RECOMMANDATIONS
Préfecture de région Bretagne	Courrier du 12 septembre 2025	Favorable	Oui
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)	Avis du 20 mai 2025	Favorable	Oui
Conseil départemental du Finistère	Délibération du 6 octobre 2025	Favorable	Oui
Commune de Berrien	Délibération du 14 octobre 2025	Favorable	Aucune
Commune de Bolazec	Délibération du 30 octobre 2025	Favorable	Aucune
Commune de Le Cloître Saint-Thégonnec	Délibération du 20 juin 2025	Favorable	Aucune
Commune de Lannéanou	Délibération du 26 juin 2025	Favorable	Aucune
Commune de Plougonven	Délibération du 26 juin 2025	Favorable	Aucune
Commune de Scrignac	Délibération du 9 octobre 2025	Favorable	Aucune

- Exposé des modifications apportées ou des raisons du maintien du projet

AVIS CONCERNE	RECOMMANDATIONS PROPOSEES	EXPOSE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET OU DES RAISONS QUI ONT CONDUIT A SON MAINTIEN
CSRPN	Périmètre / Animation foncière	Cette démarche de renouvellement propose dans le dossier une extension du périmètre classé de près 83 ha. L'évolution de ce périmètre fera l'objet d'une réflexion continue durant cette nouvelle durée de classement de 10 ans. Cette stratégie foncière sera traitée dans le futur plan de gestion 2026-2035 à travers un objectif opérationnel « Développer la stratégie foncière pour permettre l'extension de la Réserve » visant à intégrer des parcelles publiques mais aussi privées. L'extension étant conditionnée à l'accord des propriétaires fonciers, la concertation est une condition de réussite de la démarche.
	Connaissances	
	Poursuivre les missions de connaissance du patrimoine naturel et la gestion entreprise	Les connaissances naturalistes sont nécessaires à une bonne prise en compte des enjeux du patrimoine naturel dans la réalisation des opérations de gestion. Cette proposition sera prise en compte dans le cadre des travaux d'élaboration du futur plan de gestion 2026-2035 de la RNR à travers la proposition d'un Objectif à Long-terme spécifique « Améliorer en continu les connaissances naturalistes et scientifiques »
	Géologie	
	En prévision du renouvellement du plan de gestion de la RNR, mieux intégrer les éléments liés au	La dimension géologique bien que constitutive des patrimoines naturels n'est pas un enjeu identifié pour

	<p>patrimoine géologique dans l'argumentation en faveur de la préservation de ces sites</p>	<p>cette RNR, particulièrement sur les secteurs proposés à l'extension. Néanmoins, ce volet du patrimoine géologique sera mieux précisé dans le prochain plan de gestion 2026-2035 en cours d'élaboration et sera décliné dans plusieurs objectifs à long-terme et les fiches-opérations correspondantes autour 1/ de l'amélioration de la Connaissance scientifique et naturaliste avec un objectif opérationnel pour « Réaliser des inventaires des affleurements rocheux et des toponymes » 2/ de l'accueil et la sensibilisation du public et 3/ de l'amplification des opérations de communication sur la RNR.</p> <p>Sur le volet connaissance, une fiche spécifique sur l'inventaire des affleurements rocheux et des toponymes sera notamment proposée (CS. 29).</p>
Organisation des moyens internes à la RNR		
	<p>En lien avec les possibilités d'extension future, en particulier le comblement des dents creuses justifiant un lourd travail de concertation, le CSRPN déplore le manque de financement afin d'augmenter le personnel qui constitue actuellement un frein important à la sécurisation du périmètre de la réserve.</p>	<p>Le soutien de la Région Bretagne aux RNR relève des modalités de financements définies dans le « cadre technique et financier » adopté par le Conseil régional (dotation annuelle, soutien aux démarches de renouvellement...). Avec cette nouvelle extension, la dotation annuelle sera majorée de 5000 €. Cette RNR est également bénéficiaire de soutiens financiers d'autres partenaires historiques (UE/Natura 2000, Département, Morlaix Communauté, Communes...) mais dont les montants n'évoluent pas ou peu pour certains. Une fiche-action spécifique au projet de plan de gestion 2026-2035 en cours d'élaboration est envisagée (MS04 « Recherche de financements complémentaires »)</p> <p>Par ailleurs, les perspectives d'extension futures doivent s'inscrire dans une stratégie d'acquisition renforcée avec le Département à travers ses outils fonciers. Cette stratégie sera traitée dans le futur plan de gestion de la RNR.</p>
PREFET DE REGION	Articulation entre outils de protection	
	<p>Le plan de gestion de la réserve naturelle doit s'inscrire en complémentarité d'actions du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » et des orientations de la charte du Parc naturel régional d'Armorique.</p>	<p>La structure gestionnaire de la RNR est associée au Comité de pilotage du site Natura 2000 « monts d'Arrée centre et est » et l'animatrice Natura 2000 est membre du Comité consultatif de gestion de la RNR afin d'assurer une articulation étroite entre ces deux outils. Des actions de gestion sur la RNR sont également financées au titre des Contrats Natura 2000 justifiant une coordination étroite entre les deux gestionnaires. Ces partenariats seront précisés dans le futur plan de gestion.</p> <p>Le PNR d'Armorique est également membre du Comité consultatif de gestion de la RNR s'assurant de la bonne complémentarité du plan de gestion aux orientations de la charte. Le projet de charte du PNRA en cours d'élaboration propose également dans l'ambition « protéger et restaurer la nature et les paysages » de garantir la cohérence des documents de gestion des espaces naturels avec les enjeux de la charte dans une approche transversale. Ces éléments seront également précisés dans le futur plan de gestion de la RNR.</p>
DEPARTEMENT DU FINISTERE	Gouvernance	
	<p>Le Département souhaitant une modification de la gouvernance de la Réserve à travers une coprésidence de la Réserve naturelle.</p>	<p>Comme indiqué dans le dossier (Chapitre 3.5 « Révision de la gouvernance »), la gouvernance sera revue en proposant notamment une coprésidence du Comité consultatif de gestion qui sera partagée entre la Région et le Département. Une actualisation des membres siégeant au sein de ce Comité est également proposée. Ces nouvelles modalités seront entérinées par arrêté du Conseil régional une fois le renouvellement de classement délibéré.</p>
Communication		

Dans le domaine de la communication, le Département sera attentif aux démarches menées pour valoriser le site.	Le volet communication sera précisé dans le futur plan de gestion 2026-2035 en cours d'élaboration et son facteur clé de réussite « Sensibilisation et ancrage territorial ». Il intégrera notamment des opérations autour de l'actualisation des équipements pédagogiques et des outils de communication de la RNR (plaquette...). Le Département sera pleinement associé à l'élaboration de ces outils.
--	---

Les avis recueillis ne remettent pas en question le contenu du dossier de classement, le périmètre du projet, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la Réserve naturelle. Les observations formulées par le CSRPN, le Département du Finistère et le préfet de région concernent particulièrement des actions relevant du futur plan de gestion de la Réserve naturelle et seront travaillées et prises en compte en ce sens avant adoption définitive du plan de gestion par le Conseil régional en 2026. Le projet de demande de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale avec extension de périmètre et modification du règlement n'est donc pas modifié.